

Coupures-temporaires.enedis.fr - Connaitre les coupures d'électricité temporaires d'Enedis

Accueil > Démarches en ligne



Indiquez votre rue et votre commune sur le site Coupures-temporaires.enedis.fr pour connaître les prévisions de coupures de courant pour votre adresse ou une zone couverte par Enedis. Découvrez les bons gestes à adopter en cas de coupures programmées d'électricité.

Éco-gestes

Chacun d'entre nous a le pouvoir de réduire la consommation d'électricité en France en adoptant des **gestes simples**. Ecowatt vous permet de connaître les moments où les éco-gestes ont le plus d'impact sur le système électrique. En décalant certains usages, vous contribuez à assurer l'alimentation en électricité de tous durant les périodes de tension sur l'approvisionnement.

Adoptons les bons gestes !

Agir sur sa consommation... mais au bon moment

Économisons l'électricité lors des périodes de forte consommation



le matin
08h-13h



le soir
18h-20h



Application mobile &
notifications d'alerte

<https://www.monecowatt.fr> pour télécharger l'application et recevoir les messages d'alerte

Influenza aviaire

Nouveaux foyers détectés dans le Morbihan

27 novembre 2022



Dans les zones réglementées ci-dessous, tous les mouvements de volailles sont interdits sauf dérogations accordées par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) et les autocontrôles en élevage sont obligatoires.

Moréac (foyers détectés le 13 et le 20 novembre 2022)

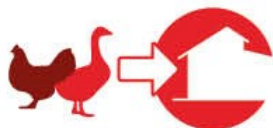
4 Communes concernées en tout ou partie par la zone de protection réglementée de 3 km : Moréac, Evellys, Radenac, Régigny.
19 Communes concernées par la zone de surveillance de 10 km : Bignan, Buléon, Crédin, Evellys, Guegon, Guehenno, Kerfourn, Lannouée, Lantillac, Les Forges, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Pleugriffet, Pluméliau-Bieuzy, Plumelin, Radenac, Régigny, Saint-Allouestre.

Lantillac (foyers détectés le 27 novembre 2022)

9 Communes concernées en tout ou partie par la zone de protection réglementée de 3 km : Buléon, Evellys, Guegon, Lannouée, Lantillac, Moréac, Pleugriffet, Radenac, Régigny.
21 Communes concernées par la zone de surveillance de 10 km : Bignan, Billio, Buléon, Crédin, Cruguel, Evellys, Guégon, Guehenno, Josselin, Kerfourn, La Croix-Hellean, Lannouée, Les Forges, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Pleugriffet, Pluméliau-Bieuzy, Plumelin, Régigny, Saint-Allouestre.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'Homme.

Consignes à appliquer sur tout le département



Obligation de mise à l'abri sur l'ensemble du Morbihan des oiseaux détenus à des fins commerciales et la claustration stricte des oiseaux de basse cour.



Toute mortalité ou signe clinique anormal devra immédiatement faire l'objet d'un signalement au vétérinaire assurant le suivi de l'élevage ou de la basse-cour.



Une surveillance quotidienne de l'état de santé des oiseaux doit être réalisée y compris des autocontrôles

Il est également rappelé aux propriétaires de basses-cours leur obligation de déclaration auprès de leur mairie.

Consultez toutes les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers sur <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosécurité-pour-les-operateurs-professionnels>

